



Vol de 2 roue et remboursement de celui-ci.

Par **titi**, le **30/09/2010 à 12:06**

Bonjour,
Mon fils mineur, après convocation devant le délégué du procureur pour vol en l'espèce (avoir soustrait frauduleusement une moto 50cm3) a été condamné a remboursé la moto d'une valeur de 2000 euros.
La gendarmerie avait effectué une perquisition a notre domicile et retrouver des pieces de la moto, le problème, c'est qu'il on emmené avec eux une 2 éme moto non volé (certificat de vente a l'appuie).
Est-ce légal ? De plus le propriétaire de la moto volé a récupéré les pièces perquisitionné plus la 2 éme moto non volé a la gendarmerie!!!!!!
Nous devons payé le préjudice ce qui est normal mais comment est-ce possible que cette personne est récupéré les pièces de sa moto volé et la moto non volé a la gendarmerie alors que nous payons le remboursement de sa moto.
Est-ce normal de payé pour des pièces récupérées a la gendarmerie ?
Y a t'il faute de la gendarmerie ?
J'espère que certaine personne pourront m'aider car je désespère face a la loi.
Merci d'avance pour vos réponses.

Par **mimi493**, le **30/09/2010 à 21:16**

[Voir un avocat](#)